

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du stationnement – parking dit « de la Cale » - jetée Paul-Emile Victor – OUISTREHAM – Journée Sécurité Maritime »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande du Comité du Calvados de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer en date du 8 avril 2026, pour organiser la Journée Sécurité Maritime, le 25 avril 2026 à Ouistreham ;
VU les différentes activités organisées lors de cette journée sur le domaine public maritime au sein du Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham et sur une partie du parking dit de la « Cale » sous concession de la SPL Nautisme Caen Ouistreham ;
VU l'avis favorable de la SPL Nautisme Caen Ouistreham en date du 16 avril 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation, il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement sur une portion du parking dit « de la Cale », situé jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est **temporairement interdit sur une portion du parking dit « de la Cale » (plaisance), situé jetée Paul-Emile Victor, à Ouistreham, pendant la journée du 25 avril 2026**, afin de permettre l'installation des différentes activités de la manifestation (déclenchement/extinction de feux, gestes des premiers secours, ouverture de radeau de survie, food-truck...) et des différents intervenants.

Le parking est représenté sur le plan joint.

Les emplacements interdits seront définis et délimités entre le concessionnaire (la SPL Nautisme Caen Ouistreham) et l'organisateur (Comité du Calvados de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer).

La manifestation ne devra pas gêner l'activité portuaire. Les plaisanciers et les usagers du port, en ce compris les agents et véhicules de Ports de Normandie et de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, devront pouvoir continuer à stationner leurs véhicules sur les autres emplacements pendant la manifestation.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent (balises...) seront mis en place par le concessionnaire et l'organisateur en coordination avec les services de la ville de Ouistreham pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent (balises...) seront à la charge du concessionnaire et de l'organisateur en coordination avec les services de la ville de Ouistreham.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Directeur Général de la SPL NAUTISME CAEN OUISTREHAM et Monsieur le Président du COMITE DU CALVADOS DE LA FEDERATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PECHES EN MER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de la SPL Nautisme Caen Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Comité du Calvados de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Directeur de la base des Energies Marines Renouvelables de la société EOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS ;
- Monsieur le Directeur Général de la SNIP ;
- Monsieur le Président de la section locale de la SNSM ;
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle du Service des Phares et Balises du Calvados.

Saint-Contest, le 23 avril 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.